

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

TRANSITION, ÉVOLUTION ET ACCÉLÉRATION

Ancré au cœur de la distribution des produits pour le bâtiment et l'habitat, le négoce des matériaux de construction et de bois est un acteur majeur de la filière constructive.

Mais il souffre d'un déficit de notoriété lié avant tout à un positionnement peu visible de la part du grand public et des consommateurs en général.

Notre métier est pourtant l'intermédiaire incontournable, le chaînon indispensable qui relie une clientèle composée avant tout de professionnels du bâtiment à des industries répondant de plus en plus à des critères de performance énergétique.



Comment aborder le défi du digital, que faire face à la pénurie de main d'œuvre, comment attirer de jeunes talents et fidéliser nos collaborateurs, que répondre aux interpellations gouvernementales liées à la transition énergétique ?

Les instances de notre Fédération élaborent des réponses à ces questions et le travail en commission est un préalable précieux aux synthèses effectuées par ceux qui exercent le pouvoir de décision.

Présente dans tous les lieux où se joue l'avenir du négoce, la FNBM est désormais une organisation structurée et reconnue de tous.

Des choix importants ont été faits cette année, ils marquent avant tout la volonté de la profession d'assumer et de prendre en main son destin et de ne plus laisser quiconque s'exprimer en son nom.

Même si rien n'est facile, je suis heureux d'accompagner du mieux possible une mutation devenue indispensable.

Il faudra des moyens pour accompagner l'avenir et entériner dans le concret ces choix.

Ce rapport témoigne du travail accompli et constitue une restitution fidèle du chemin parcouru.

Je sais que je n'ai pas besoin de vous convaincre de l'utilité de disposer d'une Fédération forte et renforcée, tant vous êtes nombreux à me faire part de vos besoins et de votre satisfaction quant aux services et à l'engagement de notre organisation professionnelle.

Notre branche professionnelle est l'une des trente plus importantes en termes d'effectif sur le plan national, cela nous oblige et nous honore.

C'est fort de votre soutien que nous poursuivrons son développement dans l'intérêt de nos entreprises.

Bonne et attentive lecture.

Franck Bernigaud
Président de la FNBM



SOMMAIRE

La FNBM	p.7
Présentation de la FNBM	p.8
Les Instances	p.9
Les commissions de travail de la FNBM	p.10
Deux manifestations avec nos partenaires	p.11
Les partenaires de la FNBM	p.13
Une équipe au service des adhérents	p.14
Les outils d'informations et de communication	p.15
Les sujets les plus abordés en 2018 par le service SVP de la FNBM	p.16
Réseau et représentativité	p.17
Le réseau régional	p.18
Compte-rendu d'activité	p.20
Économie	p.21
Environnement	p.24
Social	p.26
Formation continue	p.29
Apprentissage	p.32
Environnement, hygiène et sécurité	p.35
Filière	p.37



La FNBM



PRÉSENTATION DE LA FNBM

La FNBM est l'organisation professionnelle du négoce de matériaux de construction et du négoce de bois. Elle représente 1183 entreprises réparties sur 5 500 points de vente, employant 78 000 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de 19 milliards d'euros en 2017.

Syndicat professionnel au sens du livre IV du Code du Travail, la Fédération structure, développe et coordonne les actions de lobbying, de communication et de défense des négociants. La FNBM figure au répertoire des représentants d'intérêt et publie son rapport d'activités chaque année.

La Fédération gère les conventions collectives du négoce des matériaux de construction et du négoce de bois, en lien avec les partenaires sociaux des deux branches. Elle assure le secrétariat des commissions paritaires de la branche.

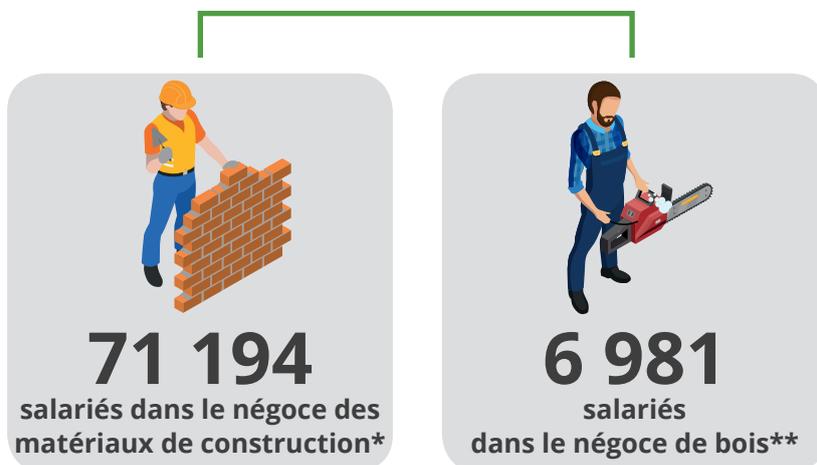
La FNBM est l'interlocutrice naturelle et privilégiée de la filière. En lien avec le monde institutionnel et les pouvoirs publics, la FNBM apporte à ses adhérents, assistance et conseil dans la défense de leurs intérêts, dans l'organisation et le développement de leur métier.

Le 26 avril 2017, le Haut Conseil du Dialogue Social a examiné les résultats de l'audience patronale en terme d'adhérents pour chaque organisation professionnelle. Par arrêté ministériel, la FNBM a été reconnue représentative de la branche du négoce de matériaux de construction et de la branche du négoce de bois.



Pour un effectif de près de

78 175
salariés



* source IDCC Branche du négoce de Matériaux de construction. ** Source IDCC Branche du négoce de bois d'œuvre et produits dérivés.

LES INSTANCES

► L'EXÉCUTIF



FRANCK BERNIGAUD
Président de la FNBM



MARIE ARNOUT
Vice-Présidente de la FNBM



FRANÇOIS-XAVIER GUILLOUX
Trésorier



LAURENT ETELLIN
Trésorier adjoint

► COMITÉ DIRECTEUR

Liste des membres du bureau exécutif

Franck	BERNIGAUD
Marie	ARNOUT
Jacques	PESTRE
Pierre Georges	CHAUSSON
Frédéric	COLLY
Eric	DREYER
Pierre	FLECK
François Xavier	GUILLOUX
Olivier	MALFAIT
Roland	TANGUY



Liste des personnalités de la profession habilitées à assister aux réunions du Comité Directeur :

ARNOUT	MARIE	GEDIMAT
BAYARD	JEROME	MATNOR
BERNIGAUD	FRANCK	BIGMAT FRANCE
BILHAC	BERNARD	FRANCE MATERIAUX
BONA	RENE	CIFFREO BONA
BOUNEY	OLIVIER	NEBOPAN
BOURDON	PATRICK	SGDBF
CHAUSSON	PHILIPPE	CHAUSSON MATERIAUX
CHAUSSON	PIERRE GEORGES	CHAUSSON MATERIAUX
CHAVIGNY	ANNE	ALTERAL
COLLY	FREDERIC	NEBOPAN
COUVREUR	ARNAULD	GEDIBOIS
DAMOUR	JEAN MARC	GROUPE MCD
DAVOUST	ALAIN	BATIMAN
DETRAIT	MICHEL	MATNOR
DREYER	ERIC	TOUT FAIRE
ETELLIN	LAURENT	BIGMAT FRANCE
FLECK	PIERRE	FRANS BONHOMME
GOHIER	THIERRY	MATNOR
GOURMANEL	YANN	BATILAND
GRECO	PIERRE	STARMAT
GRIVEAUD	OLIVIER	SGDBF
GUILLEMETEAU	LAURENT	BATILAND
GUILLOUX	FRANCOIS XAVIER	MAT+
HALLEMAN	JEAN	TOUT FAIRE

LABADENS	DENIS	STARMAT
LANE	JEAN-MARIE	MCD
LE HOLLOCO	JEAN YVES	STARMAT
LECLERCQ	SEBASTIEN	MATNOR
LEFEBVRE	NATHALIE	BOIS ET MATERIAUX
MAILLET	LAURENCE	CIFFREO BONA
MALFAIT	OLIVIER	MCD
MARTIN	YVES	BOIS ET MATERIAUX
MARTIN DELAHAYE	YVES	GEDIMAT
MIGNOLA	VALERIE	SIG FRANCE
MONTEIRO	JULIEN	SIG FRANCE
NOURRY	GILLES	MAT+
PATRY	FREDERIC	FRANS BONHOMME
PESTRE	JACQUES	SGDBF
PETIT DEMANGE	ERIC	FRANCE MATERIAUX
PETRUZZELLA	BRUNO	STARMAT
QUEGUINER	CLEMENT	MCD
RICHARD	PATRICE	SGDBF
RINALDI	FABIO	BIGMAT FRANCE
ROSSI	STEPHANE	CIFFREO BONA
ROYER	OLIVIER	SGDBF
RUBIS	XAVIER	TOUT FAIRE
SPIRE	GERAUD	GEDIMAT
TANGUY	ROLAND	ALTERAL
TOUCHAIS	OLIVIER	MCD

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA FNBM



Les commissions de travail de la FNBM sont :

- la commission sociale
- la commission économique
- la commission environnement sécurité
- la commission formation

Ces commissions rassemblent les spécialistes et dirigeants des entreprises adhérentes pour un travail commun sur les thématiques et évolutions législatives règlementaires. Elles se réunissent plusieurs fois par an.

C'est au sein de la commission sociale que sont rédigés

les textes fondamentaux de la convention collective, en lien avec les partenaires sociaux. La commission économique a contribué cette année à la consultation menée par la DGCCRF sur la réforme du code de commerce ainsi qu'à un FAQ co-rédigé avec la DGPR sur les aspects de l'organisation de la reprise des déchets du BTP. La commission environnement, hygiène et sécurité a travaillé sur des guides et a engagé un travail de fond sur les difficultés soulevées par la gestion et la normalisation des palettes.

Leur interactivité avec le comité directeur est essentielle pour définir le calendrier de travail de la Fédération.



Sébastien Leclerc
Président de la Commission sociale



Patrick Bourdon
Président de la Commission économique



Jean-Marie Lane
Président de la Commission EHS et Formation

DEUX MANIFESTATIONS AVEC NOS PARTENAIRES

La FNBM organise deux manifestations par an consacrées à la profession et avec le soutien de ses partenaires. A l'automne, le déjeuner rencontre rassemble les 200 acteurs de la filière bâtiment pour un moment de convivialité et d'échange en présence d'un invité d'honneur. Le second temps fort de la profession est l'Assemblée Générale annuelle suivie des Rendez-vous du Négoce, sous forme de table ronde. Ces Rendez-vous sont consacrés à un thème d'actualité de la profession et se déroulent en présence des spécialistes et de professionnels du négoce.

► LES RENDEZ-VOUS DU NEGOCE - 21 JUIN 2018



► LE DEJEUNER RENCONTRE - 21 NOVEMBRE 2018



LES PARTENAIRES DE LA FNBM



UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES ADHÉRENTS

Les adhérents de la FNBM bénéficient de **services d'assistance et de conseil** dans les domaines qui ont trait à la vie de leur entreprise de négoce.

▶ LE DEPARTEMENT DROIT SOCIAL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce département offre aux adhérents une expertise en droit social, formation professionnelle et une solide expérience de négociation des textes conventionnels avec les partenaires sociaux. Les adhérents obtiennent conseils et informations sur les interprétations des conventions collectives et sur l'évolution du droit social.

▶ LE DEPARTEMENT AFFAIRES ECONOMIQUES, FISCALITE ET ENVIRONNEMENT

Les adhérents bénéficient de conseils sur toutes les questions liées aux relations commerciales : mise à jour de CGV, convention annuelle, facturation, délais de paiement, problématique de droit de la concurrence.

Un service d'assistance en droit économique couvrant les domaines de droit commercial, droit fiscal, de la concurrence et droits des transports, répond également aux questions ayant trait à l'exercice de la profession.

▶ LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Le service des renseignements commerciaux informe sur la gestion du poste client lorsque celui-ci sollicite le négociant pour obtenir des matériaux. Ce service permet d'obtenir des conseils fiables dans l'analyse du risque crédit et des éléments objectifs reposant sur des critères d'information en lien avec les assureurs crédits et les banques.

▶ LE SERVICE DES STATISTIQUES

En lien étroit avec les ministères et les services déconcentrés de l'état, le service des statistiques adresse de manière régulière toutes les informations disponibles relatives à la construction et au logement. Ces indicateurs précieux permettent de disposer d'une vision globale de l'activité du secteur. D'autres données en matière de produits font aussi l'objet d'informations spécifiques dans le respect strict et absolu des avis du conseil de la concurrence relatifs aux échanges d'information au sein d'une profession.



Laurent MARTIN SAINT LEON
Délégué Général



Marie-Luce ARCENS
Assistante Délégué Général,
suivi comptable et adhésion



Geneviève BOULE
Assistante, gestion des risques



Stéphanie GAZEL
Responsable des affaires
sociales et formation



Véronique GUEANT
Juriste droit social



Adrienne OUVRIEU
Responsable juridique et
Affaires économiques

LES OUTILS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

► LE SITE WEB ET L'ESPACE DÉDIÉ

Le site de la FNBM est l'espace documentaire réservé aux adhérents. Le site concentre toute l'actualité de l'activité de l'organisation sous forme d'articles et de revues de presse.

Il répertorie également toutes les coordonnées des unions régionales et enfin un annuaire électronique rassemblant l'ensemble des adhérents de la Fédération.

Un onglet de ce site est consacré aux partenaires industriels de la Fédération.

Le site de la FNBM héberge enfin un espace dédié uniquement aux adhérents, accessible par mot de passe transmis par la Fédération. Cette espace répertorie toute une banque de données, les notes, documents et publications concernant la filière et l'ensemble des informations transmises par la FNBM à ses adhérents.



► NEGOCE INFOS, NEGOCE MEMO, FLASH INFO, NEGOSTATS

Des notes d'information et d'analyse sur tous les sujets juridiques, techniques et statistiques concernant la profession et l'activité de la filière, sont adressées aux adhérents par courrier électronique.



► NEGOFIL



NEGOFIL est la Newsletter de la FNBM dédiée à l'actualité de la Fédération et de la profession. Elle est diffusée à tous les adhérents de la FNBM ainsi qu'à leurs collaborateurs. Les partenaires industriels de la FNBM la reçoivent également.

► LES RESEAUX SOCIAUX

La FNBM est présente sur les réseaux sociaux pour une plus grande interactivité avec ses adhérents afin de les tenir au plus près des événements en cours.



LES SUJETS LES PLUS ABORDÉS EN 2018 PAR LE SERVICE SVP DE LA FNBM



▶ SOCIAL

- Les nouvelles dispositions de la CCN
- La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application
- La mise en place de l'OPCO de la Construction
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et l'exonération des heures supplémentaires
- La suppression des écarts de salaires entre Femmes-Hommes
- Le prélèvement à la source
- Les élections du CSE



▶ COMMERCIAL

- Formalisation des CGV
- Formalisation de la facturation
- Convention unique, plan d'affaires, avenants
- Modalités de computation des délais de règlement
- Cession de créance, délégation de paiement et garantie de paiement
- Responsabilité du fournisseur



▶ FISCAL

- Eligibilité des clients du négoce au CITE et à l'écoPTZ
- Périmètre de la TVA à 5.5%
- Modalités de remboursement de la TICPE
- Taxe foncière
- Dépréciation de stocks
- Cadeaux clients et salariés
- Identification du CA soumis à la TASCOT



▶ REGLEMENTATION

- RGPD : Mise en conformité de la protection des données appartenant à l'entreprise
- CDAC et ERP
- Normalisation des palettes fournisseurs
- RGE et sous-traitance
- Champs d'application de la restriction de commercialisation de précurseurs d'explosifs



▶ ENVIRONNEMENT

- Mise en place du Tri 5 flux
- Organisation de la reprise des déchets du BTP
- ICPE
- Registre des déchets



▶ TRANSPORT

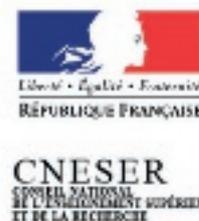
- Régime général des interdictions de circuler
- Loi Gaysot

RÉSEAU ET REPRÉSENTATIVITÉ

La FNBM s'investit dans tous les domaines ayant trait aux intérêts de la profession. Elle siège et contribue aux travaux de nombreuses organisations professionnelles.



GRO R Pro
Groupe de Réflexion et d'Orientation sur le Règlement Produits de construction



LE RÉSEAU RÉGIONAL

La vitalité de la profession s'illustre aussi à travers un réseau dynamique de chambres syndicales régionales. Elles sont le relais des actions menées par la FNBM sur tout le territoire.





► LISTE DES CHAMBRES SYNDICALES REGIONALES DES NEGOCIANTS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DE BOIS

1

► AUVERGNE - RHONE ALPES

Franck BERNIGAUD (BIGMAT)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 c/o MEDEF LYON RHONE
 Cité des Entreprises
 60 Avenue Jean Mermoz 69000 LYON

2

► BOURGOGNE - FRANCHE COMTE

en cours de constitution

3

► BRETAGNE

Roland TANGUY (ALTERAL)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 Cellule économique de Rennes
 7 bd de Solférino
 35000 RENNES

4

► CENTRE VAL DE LOIRE

en cours de constitution

5

► GRAND EST

en cours de constitution

6

► HAUTS DE FRANCE

Michel DETRAIT (MATNOR)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 MATERIAUX DU BAVAISIS
 16 RUE DES CLOUTERIES 59570 BAVAY

7

► GRAND PARIS - ILE-DE-FRANCE

Marie ARNOU (GEDIMAT)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 GRAND PARIS - ILE DE FRANCE
 215 bis bd Saint Germain 75007 PARIS

8

► NORMANDIE

Philippe BATAILLE (ALTERAL)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 C/O MEDEF Normandie
 10 rue Alfred Kastler 14000 CAEN

9

► NOUVELLE AQUITAINE

Pierre ETCHALUS (TOUT FAIRE)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 ETCHALUS MATERIAUX
 ZA DE SOUSPESSÉ
 75 RUE DE L'HERMITAGE 40390 SAINT MARTIN DES SEIGNANX

10

► OCCITANIE

Romain CORBIER (TOUT FAIRE)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 CORBIER MATERIAUX
 178 ROUTE DE SAINT AMBROIX 30520 SAINT MARTIN DE VAL-
 GALGUES

11

► PAYS DE LA LOIRE

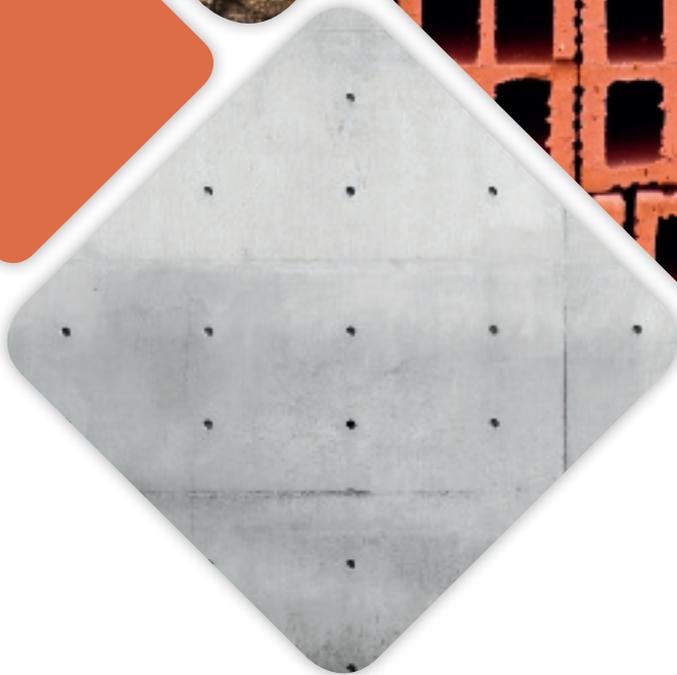
Jean Pierre CARN (ALTERAL)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 c/o FEDEREC OUEST
 24 RUE DE LA FOSSE 44000 NANTES

12

► PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR - CORSE

Jean Luc PIERETTI (STARMAT)
 CSR DES NEGOCIANTS EN MATERIAUX ET EN BOIS
 Pôle d'activités des Milles
 Maison des entreprises 13100 AIX EN PROVENCE

Compte rendu d'activité



ÉCONOMIE

▶ LES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DE LA FNBM

La commission économique de la FNBM se réunit 4 fois par an sur les thèmes de l'actualité juridique commerciale et fiscale ayant trait à l'activité de la profession. Les membres de la commission sont des représentants, dirigeants et responsables juridiques des entreprises adhérentes.

Chaque réunion organisée sous la présidence de Patrick Bourdon, est l'occasion pour ses membres d'analyser ensemble les sujets à l'ordre du jour et de confronter leur point de vue sur les problématiques économiques et juridiques.

La commission reçoit également des intervenants, spécialistes et professionnels pour un éclairage ou un approfondissement de l'ordre du jour de la réunion.



► LA FNBM SIÈGE À L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT.

Créé en 2006, l'Observatoire des délais de paiement examine chaque année les conditions des délais de règlement des paiements interentreprises (délais clients/délais fournisseurs) et, depuis 2016, de la sphère publique (Etat, hôpitaux, collectivités locales), en s'appuyant sur les données comptables collectées par la Banque de France. Le rapport de l'Observatoire analyse les données bilancielle, communiquées par la Banque de France et synthétise les observations et conclusions qui lui sont communiquées par ses membres. L'Observatoire compte parmi ses membres des représentants de la Direction Générale du Trésor, de la DGFiP (Direction Générale des Finances publiques), de l'Insee, de la DGCCRF. La FNBM y siège en tant que représentant de la profession du négoce.

La FNBM a contribué au rapport 2018 de l'Observatoire avec une enquête menée auprès des négoce sur le délai de 45 jours fin de mois et le mode de computation retenue auprès de ses clients professionnels. Ce délai de 45 jours fin de mois se révèle largement répandu quel que soit son mode de calcul, aussi bien avec des grands donneurs d'ordres qu'avec des clients récurrents.

Le rapport 2018 de l'Observatoire a été remis à la secrétaire d'Etat au commerce et à l'artisanat Agnès Runacher-Pannier le 8 avril 2019. Il a été diffusé aux adhérents de la FNBM et est toujours disponible sur simple demande à la FNBM.

Le rapport est disponible sur le lien suivant : <https://publications.banque-france.fr/2018-1>



► LOI PACTE ET EVOLUTION DU NAME & SHAME

Les délais de paiement demeurent pour les adhérents de la FNBM un enjeu économique majeur : les retards entraînent un impact négatif sur les trésoreries et la compétitivité. La FNBM demeure vigilante sur les comportements et pratiques que ses adhérents ont pu observer ces dernières années.

La sanction du non-respect des règles légales relatives aux délais de paiement donne lieu à des avertissements, des injonctions ou des mesures répressives comme les amendes administratives. Depuis la publication de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, le législateur a relevé le plafond de l'amende, le portant à 75 000 euros pour une personne physique et à 2 millions d'euros pour une personne morale. Ce montant est doublé en cas de réitération du manquement dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la première décision de sanction est devenue définitive. Elle introduit également la publication systématique des décisions de sanctions avec une durée de la publication suivant les circonstances de l'espèce.

En 2018, la DGCCRF a mené une campagne de contrôle des délais de paiement interentreprises auprès de 2700 établissements. Le taux d'anomalies relevé, tous délais de paiement confondus, s'établissait à 25,1% et a mené la DGCCRF à délivrer 354 avertissements, 118 injonctions et 377 procès-verbaux de sanction.

La loi PACTE - plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises - votée définitivement par le Parlement le 11 avril 2019, renforce la publicité des décisions de sanction. Dans son article 3, elle consacre la double publication systématique des sanctions en matière de délais de paiement à la fois sur le site internet de la DGCCRF et dans un organe de presse habilité à recevoir des annonces judiciaires et légales.



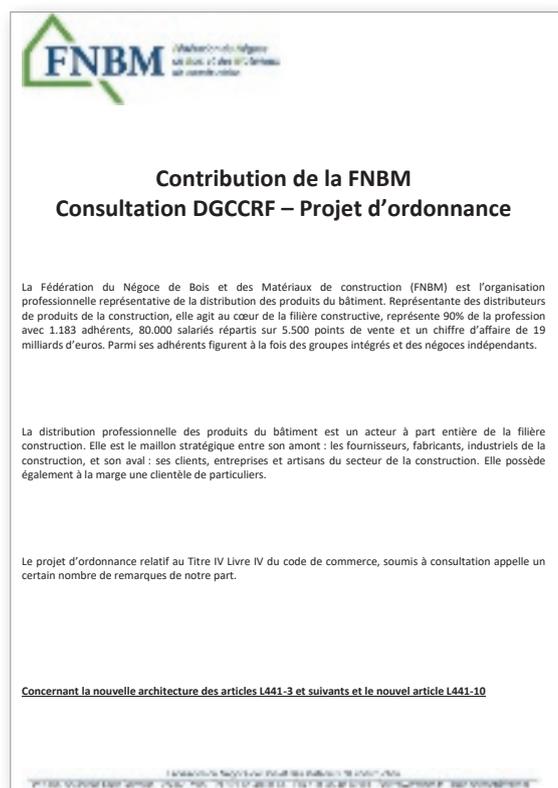
Les publications des sanctions sont disponibles sur le site de la DGCCRF à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delaix-paiement>

► CONSULTATION DE LA DGCCRF SUR LE CONTENU DE L'ORDONNANCE RÉFORMANT LE CODE DE COMMERCE.

La loi Egalim, publiée le 30 octobre 2018 autorise le gouvernement, par son article 17, à modifier par ordonnance avant le 1^{er} mai 2019, les règles de formalisation de la relation commerciale et le droit des pratiques restrictives et abusives du Titre IV du Livre IV du code de commerce. La DGCCRF en charge de la rédaction de cette ordonnance a diffusé et soumis à consultation deux projets, les 28 décembre 2018 et 21 janvier 2019, sur lesquels les membres de la commission économique de la FNBM ont travaillé. La FNBM a rappelé son attachement à la date butoir des négociations commerciales du 1^{er} mars. Le texte final transmis par la DGCCRF le 19 mars dernier au Conseil d'Etat, tient compte des observations et remarques transmises par la FNBM.



Le nouveau texte présenté par la DGCCRF à l'issue de la campagne de consultations fait état d'une clarification de la réglementation mais également d'une avancée significative de simplification de l'encadrement des relations commerciales, orientations que la FNBM avait depuis longtemps appelé de ses vœux. Cette ordonnance a été publiée au Journal Officiel le 25 avril 2019.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de la construction à destination des professionnels, s'organise pour reprendre, sur ses sites ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction, qu'il vend. L'organisation de la reprise concerne uniquement les points de vente avec un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros et une surface accessible aux clients de plus de 400m².

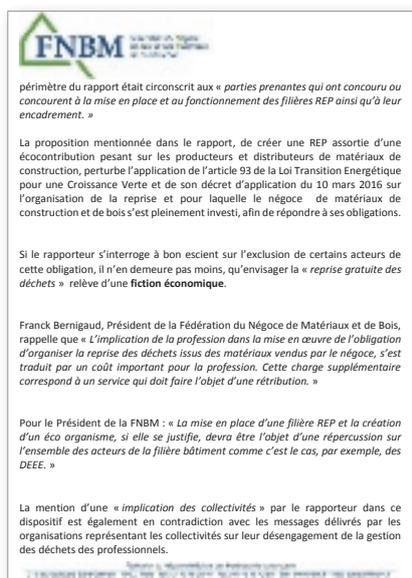
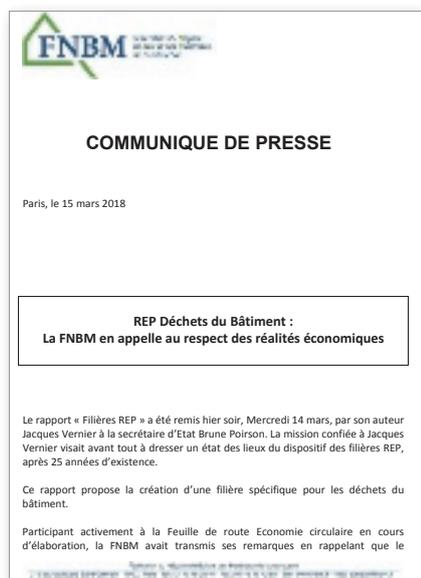
ENVIRONNEMENT

► L'ORGANISATION DE LA REPRISE DES DÉCHETS DU BTP PAR LE NÉGOCE

La profession s'est résolument engagée dans le processus pour répondre aux exigences légales applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, même si les difficultés résultant de ce dispositif contraignant sont apparues. Le négoce applique la loi et le déploiement du dispositif de l'article 93 de la loi TECV, un temps contesté, est désormais intégré quand bien même la réalité territoriale confronte certains négoce à d'importantes difficultés d'organisation.

Les outils élaborés par la FNBM et mis à disposition des adhérents sur demande, tels que les modèles de conventionnement, donnent au négoce des points d'appui pour engager une collaboration avec les professionnels des déchets qu'ils soient publics ou privés.

Le 14 mars 2018, un rapport intitulé « filière REP » appelle à la création d'une filière spécifique pour les déchets du bâtiment. La FNBM a aussitôt dénoncé dans un communiqué la « fiction économique » de la reprise gratuite des déchets.



Le 23 avril 2018, la feuille de route Economie Circulaire (FREC), élaborée par les pouvoirs publics concrétise de nombreuses pistes d'actions opérationnelles que les pouvoirs publics souhaitent mettre en œuvre. La mesure n° 33 de la feuille de route économie circulaire prévoit : « Revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment en rendant la collecte plus efficace pour lutter contre la mise en décharge sur nos territoires et en permettant le « bon tri » de matériaux de construction en vue de leur recyclage. L'instauration d'une filière à responsabilité élargie du producteur appliquée aux déchets du bâtiment est l'une des solutions à étudier pour parvenir à la gratuité de la reprise de ces déchets. Cette étude prendra en compte les impacts techniques et économiques pour le secteur de la construction. »

Les pouvoirs publics souhaitent donc le lancement d'une étude approfondie sur la gestion des déchets, menée par les professionnels. Un collectif de professionnels des déchets et du bâtiment, emmené par la FFB s'est constitué pour répondre à cette commande et analyser la pertinence dans le cadre de cette étude des différentes pistes pour améliorer la gestion des déchets du BTP.



La FNBM a multiplié les contacts avec les pouvoirs publics et ses représentants pour faire entendre la voix du négoce sur ce dossier. La FNBM a ainsi rencontré le représentant de la DGPR, mais également le directeur de cabinet et conseiller économie circulaire de Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire. Franck Bernigaud et Patrick Bourdon ont également échangé avec Jacques Vernier et insisté sur l'irréalité que représente l'organisation de la gratuité de la reprise.



Le bureau exécutif de la FNBM a aussi pu échanger avec la secrétaire d'Etat sur ce sujet et l'interpeler en rappelant les efforts et investissements menés par le négoce de matériaux de construction. La perspective d'une REP déresponsabiliserait les clients du négoce, sensibilisés jusqu'à présent à adopter un comportement plus vertueux. L'instauration d'une éco-contribution serait perçue comme un abandon de tous les efforts menés jusqu'à ce jour. La

secrétaire d'Etat, attentive à ces propos a invité la FNBM à se rapprocher de son cabinet pour une nouvelle rencontre.

► RECENSEMENT DES SOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE NÉGOCE : LA FNBM S'ENGAGE DANS UNE CARTOGRAPHIE SUR TOUT LE TERRITOIRE DES NÉGOGES CONCERNÉS

La mesure 33 publiée dans la FREC du 24 avril 2018 était motivée par le constat selon l'administration, d'une insuffisance des solutions existantes sur le territoire. La FNBM a répondu à ce diagnostic en présentant une vaste enquête et cartographie des points de vente du négoce de matériaux de construction et de bois, concernés et engagés dans l'organisation de la reprise.

Cette analyse menée depuis la fin 2018 apporte une réponse claire aux pouvoirs publics confrontés à l'orientation que souhaitent donner certains acteurs à une politique de fermeture des déchèteries publiques aux professionnels du bâtiment. La loi Transition Energétique de 2015 a pour objectif le renforcement du maillage de points de reprise existant et non la substitution d'un réseau à un autre.

La cartographie publiée par la FNBM récence en mars 2019, 2 675 réponses sur tout le territoire, soit 2 675 solutions adoptées pour la gestion des déchets de ses clients professionnels du bâtiment. Cette enquête présentée à la DGPR ainsi qu'aux membres du cabinet de la secrétaire d'Etat, illustre la réalité de l'implication et de l'engagement de la profession dans le dispositif voulu par les pouvoirs publics. Changer de paradigme serait contre-productif.



SOCIAL

► MINIMA 2018 : ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE NOUVELLE GRILLE

A l'issue d'une réunion paritaire, les partenaires sociaux de la branche du négoce des matériaux de construction ont conclu un avenant relatif aux minima conventionnels, signé par la CFDT bois-construction et la FNBM.

Les nouvelles grilles, pour les non-cadres et les cadres ont été revalorisées à hauteur de 1,35%, à compter du 1er février 2018. Le barème de la prime d'ancienneté est inchangé.



► NÉGOCIATION SOCIALE AUTOUR DU BLOC 2 DES ORDONNANCES « MACRON » :

Les ordonnances « Macron » de septembre 2017 ont refondu la hiérarchie des normes conventionnelles en renforçant à la fois la liberté contractuelle des entreprises (bloc 3) mais aussi en étendant le champ d'intervention des branches professionnelles (bloc 1).

Le bloc 2 est, quant à lui, constitué de quatre thématiques qu'un accord de branche peut décider de verrouiller et imposer à l'accord d'entreprise toute dérogation possible, sauf dispositions favorables.

Il s'agit de :

- la prévention de l'exposition aux facteurs de pénibilité,
- l'insertion et le maintien dans l'emploi des handicapés,
- les conditions de désignation des délégués syndicaux (seuil d'effectif, nombre, parcours syndical),
- les primes pour travaux dangereux ou insalubres

La commission sociale a opté pour les thèmes relatifs à la pénibilité et aux délégués syndicaux, objet des négociations sociales ouvertes en 2018.

► ACCORD RELATIF À LA PRÉVENTION DES EFFETS DE L'EXPOSITION AUX FACTEURS DE PÉNIBILITÉ

La FNBM, la CFDT bois-construction et la CFTC ont signé, le 13 septembre 2018, un avenant créant un nouveau titre XIII dans la convention collective.

Ce texte prend en compte l'évolution du C2P et les nouvelles obligations de négociation en la matière.

En effet, à compter du 1er janvier 2019, les entreprises d'au moins 50 salariés (ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés) ont l'obligation de négocier un accord ou un plan d'action « sur la prévention des effets de l'exposition des facteurs de risques professionnels » lorsque :

- elles emploient une proportion minimale de 25% de salariés déclarés exposés aux six facteurs du compte personnel de prévention,

ou

- que leur indice de sinistralité au titre des AT/MP est supérieur à 0,25.

Par ailleurs, cet accord reprend in extenso le référentiel « pénibilité », homologué en 2016, tout en renforçant la politique de prévention de la branche, dont la FNBM a fait une priorité en nouant depuis des années un partenariat avec la CNAMTS.



Les quatre thématiques suivantes mises en exergue dans le texte permettent aux entreprises de 50 à moins de 300 salariés d'être exonérées de toute négociation d'accord ou de plan d'action :

- Réduction des poly-expositions,
- Adaptation et aménagement du poste de travail,
- Amélioration des conditions de travail, notamment au plan organisationnel,
- Développement des compétences et des qualifications.

► RÉALISATION DU DIAGNOSTIC « CONTRATS COURTS » DANS LA BRANCHE

L'ANI du 22 février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage a imposé aux branches professionnelles la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des situations de recours aux contrats courts (CDD et intérim de moins d'un mois).

Selon les résultats, et en cas de recours important de contrats courts, une négociation devait être menée sur « l'emploi durable et la modération du recours aux contrats de travail courts ».

La FNBM a réalisé une enquête afin d'établir un diagnostic de la branche, présentée devant la CPNEFP, en juillet 2018, et dont il est ressorti le très faible recours aux contrats courts par les entreprises.



C'est pourquoi, les partenaires sociaux ont convenu de ne pas ouvrir de négociation sur l'emploi et les CDD.

► COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION (CPPNI): NOUVELLE INSTANCE DE NÉGOCIATION DE LA BRANCHE

Issue de la loi travail du 8 août 2016, la CPPNI assure deux missions :

- la négociation avec les organisations syndicales et l'interprétation de la convention collective en cas de différends,
- la régulation de la concurrence par le biais d'une veille et analyse des accords conclus par les entreprises en matière de temps de travail.

Pour ce faire, la CPPNI doit établir chaque année un rapport d'activité retraçant :

- d'une part, l'activité conventionnelle de la branche,
- d'autre part, l'analyse des accords d'entreprises et leur impact sur les conditions de travail des salariés et la concurrence entre les entreprises de la branche, assortie de recommandations s'il y a lieu.

10 réunions paritaires de négociation ont été organisées en 2018 et 25 accords d'entreprises ont été soumis à analyse.



► MISE EN PLACE DE L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO) DE LA FILIÈRE CONSTRUCTION

La promulgation de la loi du 5 septembre 2018 relative à « la liberté de choisir son avenir professionnel » et la publication du rapport « Marx-Bagorski » portant sur la transformation des OPCA en 11 Opérateurs de Compétences (OPCO), ont posé le cadre de la plus grande réforme systémique en matière de formation professionnelle et d'alternance. La loi fait obligation aux branches de désigner, par accord, leur Opco parmi ceux listés dans le rapport.

Dans ce contexte, les commissions « sociale » et « formation » de la FNBM ont mené, de juillet à novembre 2018, plusieurs réunions afin d'informer les entreprises et d'auditionner les organismes qui répondraient aux critères d'agrément des futurs OPCO : Intergros /Transport /Agefos /Opcalia /Forco /Constructys/ 3+.

En septembre, le Président de la Commission sociale a fait part d'une première orientation majoritaire des membres des deux commissions en faveur d'un accord constitutif désignant de l'opérateur de compétences de la Construction, choix qui a été entériné par le Comité directeur en Novembre.

L'un des deux auteurs du rapport, René Bagorski a été reçu le 6 novembre par la commission sociale et a dessiné l'orientation qui lui semblait devoir être prise par la branche pour aller vers un Opco en lien avec les activités de sa filière. Par ailleurs, l'ensemble des partenaires sociaux de la branche ont exprimé, par la signature d'une déclaration paritaire, leur souhait d'intégrer l'Opco de la construction.

La délégation patronale de la FNBM a intégré la négociation aux côtés de la FFB, de la CAPEB et de la FNTP et a signé avec 4 organisations syndicales (FNCB-CFDT, CFTC, CGC-Sicma et FG-FO), le 14 décembre, l'accord constitutif portant création de l'opérateur de compétences « Construction ».

► PRIORITÉ À L'APPRENTISSAGE : FIXATION DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LE NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

La loi du 5 septembre 2018 a confié aux branches professionnelles la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage.

Au préalable, chaque CPNEFP doit fixer et transmettre à France Compétences les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, France Compétences se réservant le droit de rectifier, le cas échéant, les taux.

La CPNEFP du négoce des matériaux de construction a saisi l'Observatoire (OCI) pour réaliser une analyse des coûts actuels des contrats d'apprentissage.

Une première analyse a été présentée, le 6 décembre, à la CPNEFP, complétée ensuite par les chiffres collectés par les pouvoirs publics (DGEFP).

Ce travail qui s'est étalé sur plusieurs mois a permis aux partenaires sociaux de la branche de fixer les niveaux de prise en charge des diplômes tels que le BTS TC, MCO, le CAP de transport, la licence logistique, les grandes écoles...

► RÉPERTOIRE NATIONALE DE LA CERTIFICATION : LES CQP DU NÉGOCE INSCRITS POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

La commission formation, ainsi que la CPNEFP, ont travaillé sur les dossiers d'enregistrement des CQP de la branche au RNCP puisque leur inscription arrivait à expiration. La CNCP (commission nationale de la certification professionnelle) a donné son accord à la ré-inscription des 5 CQP et ce pour les cinq prochaines années (2023).

► RÉNOVATION DU BTS TC (TECHNICO-COMMERCIAL) : UN CHANTIER SUR DEUX ANS

Sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale, un groupe de travail de rénovation du BTS TC a été mis en place.

La FNBM a intégré les travaux dès septembre 2018 et s'emploie à mettre en adéquation les attentes des entreprises et le contenu de ce diplôme.

La commission formation s'est également réunie, aux côtés d'établissements scolaires du bâtiment, afin d'échanger et travailler à la réécriture de ce diplôme.

FORMATION CONTINUE

La gestion administrative des CQP est confiée à la FNBM qui prend en charge l'intégralité du processus administratif, de l'ouverture d'une session de formation à la délivrance du titre de la branche.

En 2018, la FNBM a organisé 5 jurys paritaires de validation des CQP et délivré au total 365 diplômes aux salariés de la branche du négoce des matériaux de construction.

Les jurys de l'année 2018

- Jury du 15 mars 2018 ▶ 76 dossiers examinés
- Jury du 17 mai 2018 ▶ 89 dossiers examinés
- Jury du 5 juillet 2018 ▶ 76 dossiers examinés
- Jury du 11 octobre 2018 ▶ 58 dossiers examinés
- Jury du 6 décembre 2018 ▶ 66 dossiers examinés

La FNBM prend également en charge l'organisation des procédures d'habilitation et de reconduction d'habilitation des organismes de formation. « L'habilitation » est une étape indispensable pour former des salariés dans le cadre des CQP.

En 2018, on recensait 16 organismes de formation agréés sur l'ensemble du territoire national et 10 évaluateurs agréés « VAE ».





► ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS AU CQP - BRANCHE DU NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

ORGANISME DE FORMATION	CQP HABILITÉ	RENSEIGNEMENTS
	Vendeur conseil Manager d'équipe	Mme GIMENEZ BP 351 40 31151 FENOUILLET CEDEX
	Chauffeur-livreur Magasinier ATC Chef d'agence Manager d'équipe Vendeur conseil	M. WATRIN 5 bis rue J. Lieutaud 13200 ARLES
	Vendeur conseil ATC	M. ROY Rue Benjamin Le Tilly 44350 GUERANDE
	Manager d'équipe Chauffeur-livreur Magasinier Vendeur conseil ATC Chef d'agence	Mme MARABOTTI 2 rue Raymond Pitet 38030 GRENOBLE
	Vendeur conseil Magasinier Chef d'agence Manager d'équipe ATC	M. OUVRARD 4 rue Edith Piaf, Bâtiment A 44 821 Saint-Herblain
	Vendeur conseil	Mme ADAM 17 route nationale 39 62 127 TINCQUES

ORGANISME DE FORMATION	CQP HABILITÉ	RENSEIGNEMENTS
	ATC Vendeur conseil Magasinier Chef d'agence	Mme TREGUER 45 rue Clémenceau BP 30 300 29403 LANDIVISIAU CEDEX
	Vendeur conseil ATC	M. LEGRAND 249 rue pasteur 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
	Chef d'agence Magasinier Manager d'équipe ATC	Mme SALZERT Route de la Roche sur Yon 85260 L'HEBERGEMENT
	Vendeur conseil ATC Chef d'agence Manager d'équipe Chauffeur - livreur Magasinier	Mme PICOT 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS
	Chef d'agence ATC Vendeur conseil Magasinier Manager	Mme CAILLOT 6/8 rue Louis Rouquier 92300 LEVALLOIS
	Vendeur conseil Manager d'équipe Magasinier	M. DREYER Route de Paris BP 50205 55105 VERDUN CEDEX
	Vendeur conseil Manager d'équipe	M. LANE 69 bd de la République 92106 BOULOGNE
	Vendeur conseil	Mme. BOUGEARD La Jarroussaye 35150 JANZE
	ATC	M. CROZAT 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE
	ATC	Mme. BOURSE 3 rue Denis Papin 37300 JOUE-LES-TOURS

APPRENTISSAGE

La branche du négoce des matériaux de construction et de bois s'investit dans une politique d'apprentissage et d'alternance en nouant des partenariats avec de nombreux établissements scolaires. De multiples journées de rencontre et de présentation ont été organisées comme des journées de parrainage, de portes ouvertes ou récemment de job dating soit la mise en relation entre les élèves de ces établissements et les entreprises adhérentes. Le succès rencontré témoigne du fort intérêt des participants à ces journées.

ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES de la FNBM			
	Etablissement	Interlocuteur	Formations soutenues
	CFA Paris Académie Entreprises 12 boulevard d'Indochine 75019 Paris	M. Paul Archontis paul.archontis@ac-paris.fr 01 44 62 41 47	BTS technico-commercial option Bâtiment BTS technico-commercial option Énergie et Environnement BP Menuisier
	Lycée Saint-Lambert 15 rue Saint-Lambert 75015 Paris	M. Henri Monforte henri.monforte@ac-paris.fr 01 53 98 98 90	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	CFA de l'Éducation Nationale du Gard 17 rue Dhuoda 30913 Nîmes Cedex	Mme Corine Negre coordo.cfa-educ-gard@ac-montpellier.fr 04.66.04.42.44	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	CFA MFR Bretagne Les Rabinardières 35768 SAINT-GREGOIRE	M. Jean Pouty jean.pouty@mfr.asso.fr 02 23 25 08 08	CAP Maintenance des bâtiments et collectivité
	CFA CCID 52/74 rue B. de Laffemas 26000 VALENCE	M. Eric Eschalié e.eschalié@drome.cci.fr 04 75 75 70 90	BTS Management Commercial Opérationnel MOC BTS Assistant de gestion PME-PMI Bac pro Commerce CAP Employé de vente option A Titre certifié RD
	CEFA de Montélimar 103 avenue de Rochemaure 26202 MONTEILMAR	M. Pierre Bernabe bernabe.cefa@gmail.com 04 75 01 34 94	Bac pro Technicien constructeur bois, BTS Systèmes constructifs bois et habitat, BTS technico-commercial option Produits de la filière forêt-bois, Licence pro Espaces naturels option Gestion et commercialisation des produits de la filière forêt bois
	CFA Bois et Habitat 730 boulevard St Vincent de Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	M. Jean-Louis Etchessahar jean-louis.etchessahar@ac-bordeaux.fr 05 58 55 71 12	CAP Charpentier, CAP Menuisier, Mention complémentaire Parquetier, BP Charpentier, BP Menuisier, Bac pro Technicien constructeur bois, BTS Développement réalisation bois, Licence pro Bois construction
	Lycée Haroun Tazieff Boulevard St Vincent de Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	M. Régis Vanackere ce.0401002x@ac-bordeaux.fr 05 58 91 33 40	BTS technico-commercial option Bois, dérivés et autres matériaux de construction, BTS Développement et réalisation bois, BTS Systèmes constructifs bois et habitat, Bac pro Logistique, Bac pro Technicien constructeur bois, Bac pro Technicien menuisier agenceur, CAP Constructeur bois
	Lycée François Arago 22 rue du Président Doumer 66028 PERPIGNAN	M. Pascal Colleu ce.0660010c@ac-montpellier.fr 04 68 68 19 29	BTS technico-commercial

ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES de la FNBM

	Etablissement	Interlocuteur	Formations soutenues
	Lycée Jacques Le Caron 61 avenue de l'Hippodrome 62000 ARRAS	M. Miguel Dos Santos miguel.dos-santos@ac-lille.fr 06 48 23 73 60	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	CFA de l'académie de Lyon 50 cours de la République 69624 VILLEURBANNE	Mme Célie Muret celie.muret@ac-lyon.fr 04 72 40 43 08	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment, BTS technico-commercial option Energies et environnement
	Lycée Robert Doisneau 5 rue du Lycée 69511 VAULX-EN-VELIN	Mme Dominique Sauze ddf.0693619j@ac-lyon.fr 04 78 79 52 80	BTS technico-commercial
	Lycée La Martinière Monplaisir 41 rue Antoine Lumière 69372 LYON Cedex 08	M. Olivier Berthiaud olivier.berthiaud@ac-lyon.fr 04 78 78 31 16	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	Lycée de l'Horizon 25 avenue Georges Brassens 97802 SAINT-DENIS Cedex 9	M. Richard Etheve Ctx.lphorizon@ac-reunion.fr 02 62 48 44 64	Bac pro Interventionneur patrimoine bâti option charpente, Bac pro Menuisier-agenceur
	Ecole supérieure du Bois Rue Christian Pauc BP10605 44000 NANTES CEDEX 3	M. Arnaud Godevin arnaud.godevin@ecoledubois.fr 02 40 18 12 12	Diplôme d'ingénieur de l'Ecole supérieure du Bois
	Lycée de l'Atlantique 2 rue de Montréal 17200 ROYAN	Mme Valérie Roca int.0171571R@ac-poitiers.fr 05 46 23 55 00	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	CFA de l'académie de Toulouse 75 rue Saint-Roch 31400 TOULOUSE	Mme Cécile Benard de Vedelly cecile.bdv@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 22	Bac pro Technicien constructeur bois, CAP Ebéniste, Bac pro fabrication bois et matériaux associés, BTS technico-commercial option Bois et matériaux dérivés, BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	Ecole de Gestion et de Commerce 18A avenue Georges Corneau 08106 CHARLEVILLE-MEZIERES	Mme Stéphanie Cussac s.cussac@ardennes.cci.fr 03.24.56.62.97	Bachelor Responsable en marketing commercialisation et gestion
	Lycée Philippe Lamour 36 rue de l'Occitanie 33000 NIMES Cedex 5	Mme Camille Margail camille.margail@ac-montpellier.fr 04 66 38 86 08	BTS technico-commercial option Bois et habitat
	Lycée Les Marcs d'Or 24 rue du Fort de la Motte Giron 21000 DIJON	M. Jean-Michel Roch jean-michel.roch@ac-dijon.fr 03 80 41 00 60	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment

ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES de la FNBM

	Etablissement	Interlocuteur	Formations soutenues
	CFA de l'académie de Rouen 2 rue du Docteur Fleury 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	Mme Agnès Bellenger agnes.bellenger@ac-rouen.fr 02 32 08 96 66	BTS CIRA Contrôle industriel et régulation automatique
	Lycée Schuman Perret 51 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	Mme Béatrice Robert beatrice.robert@ac-rouen.fr 02 35 13 49 00	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	ESC Rennes 2 rue Robert d'Arbrissel 35000 RENNES Cedex	M. Frédéric Dansette frederic.dansette@esc-rennes.com 02 99 33 48 46	Master Distribution et négoce
	CFA de la CCI Ile-et-Vilaine Rue des Frères Montgolfier 35172 BRUZ Cedex	M. Frédéric Dansette frederic.dansette@rennes-sb.com 02 99 05 45 45	Master Responsable de projets innovants
	Lycée de l'Elorn 10 place Saint-Houardon 29207 LANDERNEAU Cedex	M. Manuel Alvarez ctx.indus.0290044r@ac-rennes.fr 02-98-85-12-71	BTS technico-commercial option Bois, matériaux associés et dérivés, BTS Développement et réalisation bois, Licence pro PGI parcours bois, BTS Etude et réalisation d'agencement, Bac pro technicien menuisier agenceur, Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés, Bac pro Etudes et réalisation d'agencement, CAP Ebéniste, CAP Marqueteur
	CFA Marcel Sauvage 11 rue du Tronquet 76825 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex	M. Christophe Beyer gestion-apprentissage@ifa-rouen.fr 02 35 62 28 10	Bac pro Commerce, BTS Management Commercial Opérationnel MOC, BTS NDRC Négociation et digitalisation de la relation client
	Lycée des métiers Yser Avenue de l'Yser 51053 REIMS Cedex	M. Samuel Bourgoïn ctra.lp.yser@ac-reims.fr 03 26 85 76 14	BTS technico-commercial option Bois, matériaux associés et dérivés
	Lycée Passy Saint-Honoré 117 avenue Victor Hugo 75116 PARIS	M. Richard Lablée admin@passy-st-honore.com 01 53 70 12 70	Licence pro Management des projets internationaux
	IPAG 6/12 avenue Léonard de Vinci 92916 PARIS	Mme Isabelle Jacquet i.jacquet@ipag.fr 01 40 79 64 46	BTS Commerce International
	CFA Est-Loiret 35 avenue Gaillardin 45200 MONTARGIS	Mme Roxane Durand direction@cfa-montargis.com 02 38 98 05 92	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment
	Lycée Jean Prouvé 2 rue de Lompret 59463 LOMME Cedex	M. Jean-Gérard Beauvois ce.0595786u@ac-lille.fr 03 20 22 83 85	BTS technico-commercial option Matériaux du bâtiment

ENVIRONNEMENT HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La commission Environnement, Hygiène et Sécurité de la FNBM, présidée par Jean-Marie Lane, a travaillé sur de nombreux sujets en 2018.



► PUBLICATION D'UN NOUVEAU SÉCURI-GUIDE FNBM : LES 10 RÈGLES D'OR DE SÉCURITÉ



La commission a finalisé l'élaboration d'un nouveau sécuri-guide intitulé « Les 10 règles d'or de sécurité » d'un point de vente. Ce livret est destiné à tous les collaborateurs du négoce : chauffeurs, caristes, magasiniers, chefs d'agence. Il énumère les 10 règles essentielles de sécurité d'un point de vente pour assurer une meilleure prévention des risques auxquels sont exposés les salariés. Il cible aussi bien l'arrimage du camion, que le stockage ou les règles de circulation et de stationnement dans l'agence.

Ce guide est disponible en téléchargement et/ou sur commande auprès de la FNBM.



► LA COMMISSION EHS LANCE UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PALETTES

Depuis 2017, le négoce se voit proposer par certains fournisseurs, de nouveaux dispositifs de consignation/déconsignation des palettes. Les industriels fondent cette politique commerciale sur des objectifs de politique environnementale : des palettes de meilleure qualité permettent une augmentation de leur taux de rotation et une optimisation de la logistique liée au transport et à la livraison des marchandises.

Cette démarche commerciale ne procède d'aucune obligation légale ou réglementaire. Le négoce observe cependant une multiplication de nouvelles contraintes souvent significatives, à la fois logistiques, financières et de sécurité sur les points de vente.

La FNBM a décidé de lancer un groupe de travail « Palettes » pour approfondir les enjeux existants. Il aura vocation à travailler sur les sujets tels que la réglementation, les aspects normatifs, mais aussi logistiques pour répondre aux interrogations liées à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des palettes.

La première réunion du groupe de travail s'est tenue le 18 décembre 2018. Les premiers invités du groupe de travail ont été le Président du SYPAL, Jean Philippe Gaussorgues, et Patrice Chanrion, Manager Pôle Professionnel Palettes et EPAL FRANCE et Président de la Commission de normalisation AFNOR sur les Emballages.

Cette réunion ayant rencontré un vif succès, les échanges et travaux de ce groupe de travail se poursuivront en 2019.



► AIPR : LA RECONNAISSANCE DE L'HABILITATION ÉLECTRIQUE PORTÉE PAR LA FNBM

L'action menée par la FNBM pour que l'habilitation électrique soit reconnue en tant que justificatif de compétences, à l'instar du CACES, a abouti avec succès. Un arrêté du 26 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 30 novembre 2018, introduit dans l'arrêté initial du 15 février 2012, une nouvelle pièce justificative permettant la délivrance de l'AIPR : « 4° Dans le cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, une habilitation électrique délivrée conformément à l'article R. 4544-10 du code du travail ».

► PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS : UNE RÉGLEMENTATION MOUVANTE



La FNBM participe également aux réunions organisées par le ministère de l'intérieur et le plateau d'investigation des armes à feu (PIXAF) sur la mise en œuvre de la réglementation sur la restriction de la commercialisation de substances contribuant à la fabrication illicite d'explosifs.

La vente à des personnes physiques doit désormais être consignée dans un registre et faire l'objet d'un signalement si la transaction paraît suspecte.

Une nouvelle réflexion est menée au niveau européen pour une plus grande harmonisation et un durcissement de cette réglementation avec la mise en place de licences permettant l'achat et l'utilisation de ces produits. Le ministère souhaite ajouter de nouveaux produits comme le nitrate d'ammonium et l'acide sulfurique avec de nouveaux taux de concentration. La traçabilité de la vente demeure une priorité pour les autorités.

La FNBM a relayé les difficultés rencontrées et notamment l'identification des molécules incriminées dans les substances en mélange et pour lesquelles les industriels ne souhaitent pas révéler leur recette de fabrication.

► PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION À L'AMIANTE



La FNBM s'est également associée à une initiative menée en partenariat avec l'INRS, la Cramif et la Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement (FNADE) pour la mise en place d'une démarche de prévention des risques d'exposition à l'amiante dans les centres de collecte, de tri, de stockage et de valorisation des déchets issus du BTP.

Une campagne de prélèvement des poussières sur site sera lancée et un guide de prévention spécifique aux risques liés à l'inhalation d'amiante sera rédigé par un groupe de travail.

FILIÈRE

► FAIRE

En application des ambitions du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, et afin d'accélérer la dynamique de rénovation, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une nouvelle communication et de créer une signature commune de rénovation.

La campagne FAIRE, lancée en septembre 2018 par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et l'ADEME, a pour objectif d'entraîner les Français vers la rénovation énergétique. FAIRE est l'acronyme de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique.



Cette campagne de communication permet d'entraîner l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la question de la rénovation. FAIRE est une signature qui rassemble et rend identifiable tous les acteurs de la rénovation énergétique. La FNBM est naturellement partie prenante. Le Président Franck Bernigaud a, à ce titre, signé la charte pour les professionnels, le 4 avril 2019 au ministère de la Transition écologique et solidaire en présence des ministres, François de Rugy et Julien Denormandie et des 137 acteurs de la filière construction engagés, ayant répondu à l'invitation.



► PROFEEL



La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a rendu possible la délivrance de certificats d'économie d'énergie en échange d'une participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

La contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Les organisations professionnelles de la filière du bâtiment ont souhaité collectivement porter un programme global au titre de la thématique « Développer l'innovation technique pour la rénovation des bâtiments » de l'Appel à programmes CEE 2018.

La FNBM est partie prenante de ce programme.

Le Programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL est fondé sur 4 piliers :



- Promouvoir des usages intelligents pour des comportements responsables ;
- Renforcer la culture du résultat pour donner confiance aux citoyens et aux propriétaires d'immeubles en leur fournissant des éléments de résultats, techniques et économiques, liés aux performances ; à l'issue de travaux de rénovation ;
- Innover dans les process en s'appuyant sur le développement du digital et du numérique au service de la performance énergétique des bâtiments, de la qualité des ouvrages et des usages ;
- Développer des solutions pour la massification.

PROFEEL vise à permettre aux acteurs de la filière de contribuer au pilotage d'actions pour développer la rénovation du parc de logements et du parc tertiaire, générer d'importantes économies d'énergie tout en contribuant à la montée en puissance des énergies renouvelables et des solutions décarbonées.

Le 25 avril 2019, la FNBM figurait parmi les 16 organisations professionnelles concernées, invitées à la signature de la Charte Profeel en faveur de la rénovation énergétique par la mobilisation des Certificats d'Economie d'Énergie, au ministère de la transition écologique et solidaire.

Signataire de la Charte pour la distribution bâtiment, la FNBM et son Président Franck Bernigaud affichent leur volonté de prendre toute leur place au sein de « l'Équipe de France de la rénovation énergétique » que le Ministre appelle de ses vœux.



**LE PARTENAIRE FORMATION DES DISTRIBUTEURS
DE PRODUITS DU BATIMENT**

www.afenbat.fr



Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction

215 bis boulevard Saint Germain – 75007 Paris

T : 01 45 48 28 44 – F : 01 45 48 42 89

contact@fnbm.fr – www.fnbm.fr